

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2015

L'an 2015 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAILLOT Claudine à Mme GORSE Anne-Marie, BORSENERGER Gisèle à Mme NEDELEC Anne-Marie, M. MOUTENET Maurice à M. PERUCCHINI Benjamin.

Absent : M. PONCE Thierry

A été nommée secrétaire : Mme VILLARD Agnès

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2015/12

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des trois déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AC n^{OS} 352, 354, sises 8 bis Rue Gambetta :

Propriétaire : Christian RACLOT ;

Acquéreur : Maksut DURAKOVKI.

2 - Propriété cadastrée section AH n^{OS} 225, 275, et 321, sise 1/3 Rue d'Odival :

Propriétaires : Jean-Baptiste MORANDA, Arlette RAVIER;

Acquéreurs : Jean-Luc FARIA, Elisabeth FORT.

3 - Propriété cadastrée section AH n^{OS} 207, 208, 209, 210, et 211, sise 9/11 Rue sous les Vignes :

Propriétaire : André FOULIGNY ;

Acquéreur : Maurice TRAN PHAT.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015

N° 2015/13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2015 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

**3 - Exercice 2015 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif
N° 2015/14**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la Ville.

4 - Budget de la Ville : Fixation de la durée des amortissements des études N° 2015/15

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée des amortissements des études ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 5 (cinq) ans la durée d'amortissement des études.

**5 - Musée de la Coutellerie - Demande de subventions pour le financement de la programmation 2015
N° 2015/16**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les projets d'animations développés par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2015 ;

Considérant le programme d'animations et d'expositions projeté par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de la DRAC de Champagne-Ardenne à hauteur de 6 000,00 € (six mille euros) pour la réalisation du programme d'animations ;

SOLLICITE l'aide du Conseil général de la Haute-Marne à hauteur de 5 000,00 € (cinq mille euros) pour la réalisation du programme d'animations.

6 - Musée de la Coutellerie - Demande de subvention auprès de l'Association du Pays de Chaumont pour la réfection extérieure du bâtiment **N° 2015/17**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation architecturale extérieure du Musée de la Coutellerie ;

Considérant que ce type d'opération est susceptible de bénéficier du soutien financier du Pays de Chaumont au travers les fonds CDT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation architecturale de l'escalier extérieur du Musée de la Coutellerie ;

ARRÊTE à la somme de 72 000,00 € HT (soixante-douze mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de cette opération ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	En euro H.T.	
Travaux - Tous Corps d'état	72 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	72 000,00 €	
<u>RECETTES</u>	En euros H.T.	En %
Pays de Chaumont (CDT)	14 400,00 €	20,00 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	57 600,00 €	80,00 %
TOTAL RECETTES	72 000,00 €	100,00 %

DEMANDE au Pays de Chaumont une subvention d'un montant de 14 400,00 € (quatorze mille quatre cents euros) au titre des fonds CDT, pour la réhabilitation architecturale extérieure du Musée de la Coutellerie ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions par les financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël organisé en décembre 2014 par la Ville, M. Olivier BILLARD a réalisé à titre bénévole des animations autour de la gastronomie ;

Considérant que pour réaliser lesdites animations, M. Olivier BILLARD a engagé des frais, notamment de déplacement ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser le remboursement des frais engagés par cette personne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Olivier BILLARD dans le cadre des animations autour de la gastronomie réalisées lors du marché de Noël de décembre 2014 ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M. BILLARD s'établit à 110,00 € (cent dix euros).

8 - Emplois d'avenir - Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition à intervenir avec le GEDA 52

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu les Décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu la délibération n° 2014/54 en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la GEDA 52 pour la mise à disposition de la Ville d'un agent en emploi d'avenir ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à ladite convention visant à modifier la tarification de la mise à disposition de l'agent Nicolas NAULOT suite à l'augmentation des cotisations salariales à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec la GEDA 52 pour la mise à disposition de la Ville d'un agent en emploi d'avenir ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

NOTE que le coût horaire du travail de l'agent en contrat d'avenir s'établit à 10,98 € HT /heure.

9 - Compte Épargne Temps (C.E.T.) - Modification de la délibération du 18 mai 2005 N° 2015/20

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2005 par laquelle le Conseil municipal a institué le Compte épargne temps pour les agents de la Ville ;

Considérant que depuis l'instauration du compte épargne temps à la Ville de Nogent, la législation relative à ce dispositif a évolué ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération du 18 mai 2005 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE les agents de la collectivité à épargner les heures supplémentaires effectuées ;

DIT que ces heures supplémentaires pourront être cumulées en vue de constituer des jours épargnés.

PRÉCISE que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

10 - Création de l'Espace numérique de la Médiathèque Bernard Dimey - Remboursement de frais engagés par un agent N° 2015/21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de l'espace numérique à la Médiathèque Bernard Dimey, Mme Adeline LOGEROT, agent de la Ville, a été amenée à acheter des cartes de rechargement Google play ; la Ville n'en disposant pas en stock et ne pouvant s'en procurer dans un délai raisonnable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser le remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Adeline LOGEROT dans le cadre de la mise en place de l'espace numérique à la Médiathèque Bernard Dimey ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 75,00 € (soixante-quinze euros).

11 - Modification portant sur la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire n° 2014/41 en date du 10 avril 2014 **N° 2015/22**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2014 portant Instauration de la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délégation permanente de compétences à Mme le Maire afin de permettre une plus grande réactivité dans les décisions relatives aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le point 4 de la délégation permanente de compétences confiée à Mme le Maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants que ces derniers entraînent ou non une modification du montant du contrat initial supérieur à 5%, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2015 restent et demeurent inchangées.

12 - Échange des parcelles STEP Odival : Modification de la délibération n° 2008-34 en date du 28 mars 2008 **N° 2015/23**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu la délibération n° 2008/34 en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a accepté l'échange des parcelles cadastrées section 361 ZK n° 91 d'une superficie de 27 a 93, n° 92 pour 1 a 82 et n° 93 pour 2 a 27 contre la parcelle cadastrée section 361 ZK n° 94 d'une superficie de 18 a 78 appartenant à Monsieur ARNOULT André,

Considérant qu'il convient de modifier l'identité du notaire en charge de la rédaction de l'acte ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2008/34 en date du 28 mars 2008 restent et demeurent inchangées.

13 - Acquisition sur M. DUBOIS de la parcelle cadastrée section AC n°968

N° 2015/24

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur M. Christian DUBOIS la parcelle cadastrée section AC n° 968, sise Place Charles de Gaulle, d'une superficie de 56 ca ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Christian DUBOIS de la parcelle cadastrée section AC n° 968, sise Place Charles de Gaulle, d'une superficie de 56 ca ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixé à 3 000,00 € (trois mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

14 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement

N° 2015/25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 512-20 ;

Vu la demande de la SAS EDPR FRANCE HOLDING sollicitant l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Poulangy et de Louvières ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 8 abstentions,

DÉCIDE d'émettre un avis FAVORABLE au projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Poulangy et de Louvières, présenté par la SAS EDPR FRANCE HOLDING.

15 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs

N° 2015/26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe quotité de travail 5/35^{ème} ;

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe quotité de travail 24,5/35^{ème} ;

NOTE que le Comité Technique a été saisi de cette modification du tableau des effectifs pour avis ;

DIT que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} mars 2015 ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

16 - Informations et Questions diverses

- Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation de deux micro-crèches à Nogent - montant de la subvention pour 2015 ;

- Gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) : montant de la rémunération de l'Association ADMR l'Univers de Guciny pour 2015.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.